

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	21
De votants	23

OBJET
N° 2023-4-19

Demande de subvention Etat DETR
Travaux de rénovation des logements
de la Gendarmerie

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-USELDINGER-M.LAPUH-Mmes PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

Excusés :

M.CANON ayant donné pouvoir à M.SAUVLET
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absentes : Mmes RUETTE-TYDEK -FONDEUR

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 17 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 avril 2023.

Le Maire,



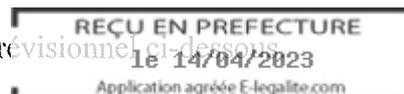
Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour une remise en état des logements de la Gendarmerie au niveau des sols, des menuiseries extérieures, du portail, des avaloirs et des chambres Telecom. Cette opération est estimée à 86 393.46 €. Ces travaux sont subventionnables par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) notamment pour « l'opération de construction ou rénovation des brigades de gendarmerie appartenant aux communes » (catégorie 5.1).

Il leur propose de présenter un dossier pour ces travaux dont le montant hors taxes est estimé à 86 393,46 euros.

Considérant les explications fournies,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation des logements de la gendarmerie existant d'un montant de 86 393,46 € HT présenté par les services techniques,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous



SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la « DETR ».

ANNULE et REMPLACE la délibération du 26 janvier 2023.

Co-financement	Montant des travaux	Taux (subvention nable)	Montant	Taux (sur total des travaux)
ETAT - DETR	86 393.46	50	43 196.73	50.00 %
Montant total des subventions			43 196.73	50,00 %
Part communale	86 393.46		43 196.73	50,00 %
Montant total HT			86 393.46	100,00 %
TVA 20 %			5 295.49	
TVA 5.50 %			2 898.28	
TVA 10 %			722.00	
MONTANT TOTAL TTC			95 309.23	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com